Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212200737-20260306-2026_03_08-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR - COMMUNE DE LA HARMOYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 06 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA HARMOYE se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Michel LE DUAULT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Auguste MEROT, Florence HERAULT, Anthony BERTHELOT, Jean-Luc MAHE, Christophe BAUDOUIN, Jérôme PREVOT, Sandrine HAVEZ

ABSENTS excusés : Louri JEFFROY, Vanessa MISSUD

Secrétaire de séance : Florence HERAULT

Date de convocation : 27 février 2026

***. ***

8. Délibération Fongibilité Crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, Le Conseil Municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2023 05 19-8 du Conseil Municipal en date du 19 mars 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

DELIBERATION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** M. Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

  - section de fonctionnement : **7,5 %** des dépenses réelles de la section.
  - section d'investissement : **7,5 %** des dépenses réelles de la section.

- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Extrait certifié conforme

Le Maire
Michel LE DUAULT

MAIRIE DE LA HARMOYE
CÔTES d'ARMOR